



Mortagne, le 21 septembre 2023,

L'an 2023, le 14 Septembre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, DIDIER Dominique, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, SBILE Florence, VALTIER Virginie, YELL Valérie, MM : ANNE Gilles, BERARD Francis, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MAUNY Jean Claude, MILLET Laurent, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic

Suppléant : Mme DIDIER Dominique (de M. GANDAIS Jean-Claude).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, LAMBERT Michelle à Mme SBILE Florence, MM : MORINET Yves à Mme GUERIN Anne Marie, TANNEAU Julien à Mme VALTIER Virginie

Excusés : Mme SUZANNE Anne-Cécile, MM : AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BLUTEL Philippe, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, LAFORET Nicolas, MERCIER Philippe, NOURY Claude, ROCTON Jean Pierre

Hommage rendu à Jean-Claude GANDAIS :

Avant de débiter la réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président a rendu hommage à Monsieur Jean-Claude GANDAIS, Maire de Saint-Martin-des-Pézerits, décédé le 10 août dernier. Les Conseillers communautaires ont marqué une minute de silence.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme Annie GAL en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 22 juin 2023 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

23 09 14 01 – AVENANT n°2 PROLONGATION D'UN AN DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18_06_07_01 du Conseil communautaire approuvant le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2022,

Vu la délibération n°22_09_08_02 du Conseil communautaire approuvant la prolongation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'en 2023,

Vu la convention d'OPAH en cours et son dernier avenant arrivant à échéance en octobre 2023,

Considérant l'accord de Monsieur le Préfet de l'Orne dans son courrier du 20 juillet 2023 pour prolonger l'OPAH d'une année supplémentaire jusqu'à fin septembre 2024,

Considérant les besoins du territoire et la dynamique de l'opération,
Considérant la proposition de l'État de prolonger d'un an cette opération tout en conservant les objectifs et priorités suivantes :

- la rénovation thermique pour lutter contre la précarité énergétique,
- l'autonomie,
- la lutte contre l'insalubrité.

Les financements apportés par la Communauté de communes au projet sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique des propriétaires – occupants très modestes : prime de 1000 €
- lutte contre la précarité énergétique des propriétaires – occupants modestes et très modestes utilisant des éco-matériaux : prime de 1000 €
- habitat indigne et très dégradé des propriétaires – occupants modestes et très modestes : prime de 1000 €
- acquisition d'un logement vacant pour les propriétaires – occupants modestes et très modestes : prime de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la prolongation de l'OPAH, les objectifs et les règles de financement,

DIT que la Communauté de communes apportera les mêmes financements,

DIT que le suivi animation de l'OPAH reste confié au PETR du Pays du Perche ornaïs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention d'OPAH ainsi que d'éventuels autres avenants et tout autre document.

Monsieur le Président rappelle que la communication est importante et que les élus peuvent relayer dans leurs communes respectives les informations sur l'OPAH et les aides à la rénovation de l'habitat. Des documents et informations seront envoyés aux mairies pour insertion dans les bulletins communaux, les sites internet...

23 09 14 02 – AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES TERRITOIRES AU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19_12_12_04 approuvant la convention de mise à disposition de bureaux, au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Perche ornaïs, à la Maison des territoires,

Considérant que le loyer a été calculé au regard de l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le bâtiment en 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser annuellement le loyer mensuel en intégrant une formule de révision au 1er juillet de chaque année, pour faciliter la prise en compte de l'évolution des charges sur le bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux au PETR du Pays du Perche ornaïs,

DIT que la révision du loyer sera calculée au regard de l'évolution de l'indice INSEE du coût de l'énergie dans le bâtiment (ICE BT),

PRECISE que la première révision sera calculée à partir du 1er juillet 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout autre document afférent au dossier.

23 09 14 03 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et ses compétences en matière de culture,

Considérant les projets culturels portés par le Carré du Perche,

Considérant le dispositif de la Région « droits culturels en territoires normands », dispositif visant à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle locale pour et avec les habitants,

Considérant la proposition de déposer un dossier de candidature dans le cadre de ce dispositif permettant ainsi de faire évoluer la programmation du Carré du Perche en incluant des spectacles et en rendant une démarche plus participative et inclusive, pour rapprocher la création artistique des habitants et aller vers des publics éloignés (club ados, IME, Mission Locale...) pour créer du lien social et favoriser le partage,

Considérant que ces actions se construiront sur 3 ans de 2023 à 2026 en s'appuyant sur les programmations Carré Pêlé Mêle et Arts de rue La Belle Saison,
 Considérant la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 15 000 € chaque année sur 3 ans,
 Considérant le plan de financement suivant, pour l'année 1 – 2023/2024 :

Dépenses TTC		Recettes		Taux
Sous total : Dépenses de personnel	31 198,36	Région	15 000,00	31,83 %
Salaires et charges Directrice du Carré du Perche (1/4 ETP) – travail préparatoire, coordination, animation	14 441,53			
Salaires et charges régisseur du Carré du Perche (1/4 ETP)	11 656,83			
Salaires et charges intermittents	5 100,00			
Sous total : Charges de fonctionnement (cachets)	13 600,00	Autofinancement Communauté de communes	32 131,69	68,17 %
Cachets ateliers participatifs année 1	13 600,00			
Sous total : Charges de fonctionnement (frais transport, SACEM, SACD)	2 333,33			
TOTAL	47 131,69	TOTAL	47 131,69	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel,

DIT que ce projet est inscrit au BP 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention au plus fort taux,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des affaires culturelles à signer l'ensemble des documents, convention, avenants afférents à ce dossier.

23 09 14 04 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES BOURG MAUVES SUR HUISNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et ses compétences en matière d'assainissement,

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées du bourg de Mauves sur Huisne,

Considérant que ces travaux, qui concernent le remplacement de 1 390 ml de collecteurs et 124 branchements, sont éligibles à l'aide du Conseil départemental,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Travaux	695 885	Département	142 607	20 %
Maîtrise d'œuvre	17 150	Autofinancement Redevances	570 428	80 %
TOTAL HT	713 035	TOTAL HT	713 035	100 %
TOTAL TTC	855 642			

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet et son plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention au plus fort taux, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents, convention et avenants afférents à ce dossier.

23 09 14 05 – DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour l'opération d'investissement suivante :

- intégration à l'inventaire des écoles de Mortagne au Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
041	21312	Opérations d'ordre inventaire - Écoles Briand Chartrage	1 972 987	70 216	2 043 203
		TOTAL Dépenses		70 216	
Recettes					
041	13241	Opérations d'ordre inventaire - Écoles Briand Chartrage	1 972 987	70 216	2 043 203
		TOTAL Recettes		70 216	

23 09 14 06 – REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification du prélèvement et du reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en date du 29 août 2023 indiquant la répartition de droit commun et des possibilités de répartitions dérogatoires,

Considérant que le Conseil communautaire fait le choix d'une répartition dite « libre »,

Considérant que cette répartition « libre » nécessite une délibération du Conseil de communauté dans les deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement de ce fonds,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement du FPIC 2023 en répartition « libre » de la façon suivante :

	FPIC 2023 Montant prélevé de droit commun communes	FPIC 2023 Montant reversé droit commun communes	FPIC 2023 Montant avec versement CDC	Solde FPIC 2023 définitif pour la commune après prélèvement de droit commun
Bazoches sur Hoëne	-659	10 406 €	10 406 €	9 747 €
Bellavilliers	-149	1 391 €	6 391 €	6 242 €
Boécé	0	1 796 €	6 796 €	6 796 €
Champeaux sur Sarthe	-138	1 893 €	6 893 €	6 755 €
La Chapelle Montligeon	-473	6 243 €	33 473 €	33 000 €
Comblot	-66	781 €	5 781 €	5 715 €
Corbon	-115	1 204 €	6 204 €	6 089 €
Coulimer	-244	4 023 €	27 775 €	27 531 €
Courgeon	-270	4 129 €	8 129 €	7 859 €
Courgeoùt	-308	6 250 €	10 250 €	9 942 €
Feings	-206	2 045 €	7 045 €	6 839 €
Loisail	-106	1 402 €	6 402 €	6 296 €
Mauves sur Huisne	-450	6 007 €	10 007 €	9 557 €
La Mesnière	-228	3 469 €	7 469 €	7 241 €
Montgaudry	-101	705 €	5 705 €	5 604 €
Mortagne au Perche	-4009	31 284 €	31 284 €	27 275 €
Parfondeval	-77	1 489 €	6 489 €	6 412 €
Pervenchères	-329	3 583 €	7 583 €	7 254 €
Le Pin la Garenne	-451	7 337 €	11 337 €	10 886 €
Réveillon	-242	4 696 €	8 696 €	8 454 €
Saint Aquilin de Corbion	-79	725 €	5 725 €	5 646 €
Saint Aubin de Courteraie	-130	1 465 €	6 465 €	6 335 €
Sainte Céronne lès Mortagne	-230	2 803 €	6 803 €	6 573 €
Saint Denis sur Huisne	-73	622 €	5 622 €	5 549 €
Saint Germain de Martigny	-71	948 €	5 948 €	5 877 €
Saint Hilaire le Chatel	-579	6 606 €	10 606 €	10 027 €
Saint Jouin de Blavou	-245	3 184 €	7 184 €	6 939 €
Saint Langis Les Mortagne	-2068	0 €	0 €	-2 068 €
Saint Mard de Réno	-375	5 336 €	9 336 €	8 961 €
Saint Martin des Pézerits	-113	1 808 €	6 808 €	6 695 €
Saint Ouen de Sécherouvre	-160	1 980 €	6 980 €	6 820 €
Soligny la Trappe	0	9 239 €	13 239 €	13 239 €
Villiers sous Mortagne	-213	3 067 €	7 067 €	6 854 €
TOTAL	-12 957 €	137 916 €	315 898 €	302 941 €

DIT que la part des communes membres pour le prélèvement de droit commun reste à la charge des communes pour un total de -12 957 €,

DIT que le montant du prélèvement de droit commun pour la Communauté de communes est de -24 979 €.

23 09 14 07 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L1521,

Considérant que certaines entreprises sollicitent une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en raison de la collecte et le traitement des déchets par une société spécialisée, le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations à accorder aux entreprises de son territoire, pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, les établissements suivants :

Commune de Bazoches sur Hoëne

- Entreprise BOUFFARD dont l'adresse est 13 rue de la plaine

Commune de Courgeon

- BEQUET SAS dont l'adresse est 12 Rue du Prieuré

- SARL JL Conditionnement dont l'adresse est 2 rue du Verger

Commune de Mauves sur Huisne

- NOMA TD dont l'adresse est « la Gare »

Commune de Mortagne au Perche

- CHANOINE - PERCHE AUTOMOBILE, dont l'adresse est Zone Préfontaine route de Rémalard

- SODALIS pour INTERMARCHE / BRICOMARCHE dont l'adresse est « le Tuilot » - route de Rémalard

- POINT P- SONEN dont l'adresse est « le Tuilot » - route de Rémalard

- MGP dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe

- SOMATER dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe

- HYDRONIC dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe

- CENTRE HOSPITALIER MARGUERITE DE LORRAINE dont l'adresse est 9 Rue de Longny

- SM3 CLAAS (ex SOCAGRI) dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi

- ASPEC dont l'adresse est 10B chemin La Grippe

Commune de St Hilaire le Châtel

- GROUPE LECOQ dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12

- GUIBOUT Matériaux – SAMAC dont l'adresse est « les Gaillons »

- SCI ALJE pour DEMO TP dont l'adresse est « Les Gaillons »

- SCI LE CHATEL (HAVARD / HAVA-TRANS) dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12

- SAS Michel GOUIN peinture dont l'adresse est « Les Gaillons »

- GARAGE POIRIER dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12

- TRANSPORTS DESJOUIS dont l'adresse est « Zone Les Gaillons ZA le chêne – BP 66 »

- MOUSSET Jean-Paul & Fils dont l'adresse est « Les Gaillons »

- PERCHE AGRI TP dont l'adresse est "ZA Le Chêne"

- THEPENIER PHARMA dont l'adresse est "route départementale 912"

- DEXIA FLOBAIL dont l'adresse est « Bâtiment Bellevue, Zone les Gaillons »

Commune de Saint Langis lès Mortagne

- THEPENIER PHARMA dont l'adresse est "route départementale 912 – Les Gaillons »

- CIR dont l'adresse est "La Gare"

- ACTIM SAS dont l'adresse est « La Gare »

- LE PERCHE DISTRIBUTION PERDIS (Super U) dont l'adresse est route d'Alençon

- SM3 CLAAS dont l'adresse est "288 Les pièces sur la route"

- AKIOLIS - ATEMAX dont l'adresse est route d'Alençon

- SNCO – International Paper, Société Normande de Carton Ondulé dont l'adresse est « La Gare »

23 09 14 08 – CESSION DE LA PARCELLE D 695 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA GARE A LA SCI PANORAMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 22_03_24_51B du Conseil communautaire actant la cession de parcelles, Zone de la Gare, à la SCI Panorama, représentée par Hubert Laffite,

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle D 695 faite par la SCI Panorama pour agrandir le terrain déjà cédé en 2022,

Considérant que la parcelle D 695 a été créée puis transférée à la Communauté de Communes en 2023 par le Département et correspondait auparavant au délaissé de voirie de la déviation,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession de la parcelle D 695 au prix de 7 € HT/m², soit 3 682 € HT, à la SCI Panorama du Perche, immatriculée 913 594 594 au RCS Alençon, représentée par Monsieur Hubert LAFITTE, dont le siège social est situé Préfontaine, 61400 Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président à confier la réalisation de l'acte à Maître Eric POTIER, notaire à Mortagne au Perche,

DIT que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que la vente est soumise à la TVA calculée sur le prix total, compte-tenu de l'origine des parcelles. Le taux de TVA est celui en vigueur à la date de la cession,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du développement économique, du tourisme et numérique, à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

23 09 14 09 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIR POUR LA REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 fixant les modalités financières entre collectivités pour le transfert des droits à congés CET,

Vu la mutation de Madame Valérie RENARD, maître nageur, à la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er juin 2023,

Considérant que l'agent n'était pas en mesure de prendre tous ses congés du CET avant sa mutation,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire a repris 24 jours de CET sur les 47 jours cumulés depuis le 31/12/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la convention avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour le règlement des 24 jours de CET pour un montant total de 2 160 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

23 09 14 10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de supprimer deux postes d'ETAPS à temps complet (Maître Nageur Sauveteur) – filière sportive

DECIDE de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants 25h (Maison de la Petite Enfance) – filière sociale

DECIDE de supprimer un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet (Service Animation Jeunesse) – filière sociale

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (Service Animation Jeunesse) – filière animation

DECIDE de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (Maison de la Petite Enfance) – filière médico-sociale

23 09 14 11 – PARTICIPATION VERSEES AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT ET DEMANDE DE COMPENSATION DE L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21_02_25_05 approuvant la signature des conventions pour le versement des participations obligatoires aux écoles privées pour les enfants du territoire,

Considérant que la participation est calculée au regard du coût moyen par élève de l'école maternelle Chartrage et de l'école primaire Aristide Briand,

Considérant que l'État verse une compensation pour les enfants de 3 à 5 ans en lien avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement des participations obligatoires aux écoles privées pour les enfants du territoire,

DECIDE de participer, pour l'année 2022, à hauteur de :

- Primaires Bignon : 95 820 €

- Maternelles Bignon : 101 920 €

- Primaires La Chapelle Montligeon : 45 514,50 €

- Maternelles La Chapelle Montligeon : 41 160 €

DECIDE de participer, pour l'année 2023, à hauteur de :

- Primaires Bignon : 94 280,91 €

- Maternelles Bignon : 105 421,80 €

- Primaires La Chapelle Montligeon : 41 413,11 €

- Maternelles La Chapelle Montligeon : 42 168,72 €

DIT que les participations sont réévaluées chaque année au regard du coût réel,

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le versement de la compensation de l'État au regard des participations 2022 puis 2023.

23 09 14 12 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

au Président :

2023_039D : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées, avenue de la Gare à Mortagne au Perche - SAS TPL

2023_040D : Bail temporaire Bellevue THEPENIER septembre à décembre 2023 (annule et remplace la décision n°2023_029D)

2023_041D : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre rénovation aménagement carrefour des solidarités

2023_042D : Avenants de prolongation de délais - marché de travaux d'aménagement du Carrefour

2023_043D : Avenant n°5 - aménagement du carrefour des Solidarités à Mortagne au Perche – entreprise LESSINGER

2023_044D : Avenant n°1 contrat mission Sécurité Protection Santé carrefour des solidarités Cabinet Veritas

2023_045D : Marché de renouvellement du réseau d'eaux usées du bourg de Mauves sur Huisne - Entreprise SASU Bernasconi TP

2023_046D : Marché de travaux d'installation de conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés - Entreprises DEMO TP et ZUNINO TP

2023_047D : Avenant n°4 – aménagement du carrefour des solidarités à Mortagne au Perche - Entreprise SCF

2023_048D : Avenant n°5 – aménagement du carrefour des solidarités à Mortagne au Perche – Entreprise BEQUET

2023_049D : Signature d'un bail professionnel avec Chloé HENNEMANN, orthoptiste, Pôle de santé Mortagne – Août 2023

2023_050D : Signature d'un bail professionnel avec Thomas MARAIS, orthoptiste, Pôle de santé Mortagne - Octobre 2023

2023_051D : Signature d'un bail professionnel avec Laura BRISSET, ergothérapeute, Pôle de santé Mortagne - Septembre 2023

2023_052D : Avenant n°3 de prolongation de délai d'exécution (phase 3) – marché du schéma directeur d'assainissement – DCI Environnement

2023_053D : Signature d'un bail professionnel avec Thomas MARAIS, orthoptiste, pôle de santé Mortagne – octobre 2023 (annule et remplace la décision n°2023_050D)

2023_054D : tarifs à l'Office de Tourisme (annule et remplace la décision n°2023_028D)

2023_055D : OPAH – versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – Yaguel LE GALL

au Bureau :

2023_08B : Règlement intérieur Centre de loisirs 3-12 ans (annule et remplace la délibération n°22_05_19_04)

2023_09B : Règlement intérieur de la piscine intercommunale

2023_10B : Modification des tarifs de la piscine – nouvelles activités aquatraining et aquapalmes (annule et remplace la délibération du Bureau n°2023_07B)

2023_11B : Demande de subvention Région – droits culturels en territoires normands 2023-2026

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Patrick Pasquier demande la date de commencement de l'entretien de la voirie pour cet automne. Il est précisé par Monsieur Francis Bérard que l'entretien commencera semaine 38.

Monsieur Ludovic Vincent interroge sur le fonctionnement de la piscine en fin d'année compte-tenu des effectifs et des problèmes liés au coût de l'énergie. Monsieur le Président indique que ce sujet sera évoqué lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 septembre.

Fait à Mortagne au Perche, le 21 septembre 2023

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

